



Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale - Ariège

Fiche : Effectif au Comité social territorial (CST)

- Code général de la fonction publique : L.251-1 à L.254-6, R.211-29 à R.211-34, R.251-1 à R.254-93

✓ **SONT COMPRIS DANS L'EFFECTIF :**

| | |
|--|--|
| <p>Fonctionnaires titulaires</p> | <p>L'agent doit se trouver, au 01/01/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En position d'activité (situation de travail ou congé) -En congé parental -En position de présence parentale -Mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement (effectif comptabilisé dans la collectivité ou l'établissement d'accueil) -Détaché au sein de la collectivité ou de l'Etablissement (effectif comptabilisé dans la collectivité ou l'établissement d'accueil) -Maintenu en surnombre (Les agents placés en surnombre sont électeurs dans la collectivité qui les a placés dans cette situation) - Pluricommunaux : électeur une fois s'il ne dépend que d'un seul CST. - Intercommunaux : électeurs dans chacune des CT qui les emploient si les CST sont distincts. S'il s'agit du même cst, l'agent est pris en compte dans la collectivité ou il exerce le temps de travail le plus élevé. |
| <p>Fonctionnaires stagiaires</p> | <p>L'agent doit se trouver, au 01/01/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En position d'activité (situation de travail ou congé) -En congé parental ou position de présence parentale |
| <p>Agents contractuels de droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI - CDD - collaborateur de cabinet - vacataire employé tout au long de l'année même pour quelques heures par semaine <p>Agents contractuels de droit privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEC, CUI-CAE - contrat d'apprentissage | <p>Critères devant être cumulativement remplis au 01/01/2026 :</p> <p>Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.</p> <p>En outre, ils doivent être en activité, être en congé rémunéré ou en congé parental.</p> |
| <p>Agents mis à disposition des organisations syndicales</p> | <p>Effectif comptabilisé dans la collectivité ou l'établissement d'origine</p> |
| <p>Agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité indépendante</p> | <p>Sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.</p> |

| | |
|--|---|
| Agents âgés de 16 à 18 ans | Dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès à la fonction publique et pour être électeurs au sein du CST (contrats aidés, contrats d'engagement jeunes, mineur) FAQ 2022 DGCL |
| Majeurs sous curatelle | Les agents placés sous curatelle sont électeurs |
| Emplois fonctionnels | Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel sont électeurs dans la collectivité d'accueil |
| Agents des missions temporaires des CDG | Les agents des serves des « missions temporaires » des CDG sont électeurs au CST du CDG |
| Agents suspendus | Les agents suspendus (mesure conservatoire/ Covid) sont électeurs |

✗ NE SONT PAS COMPRIS DANS L'EFFECTIF :

| | |
|---|--|
| Position autre que l'activité | <ul style="list-style-type: none"> - La position hors cadre - La disponibilité - Le congé spécial |
| Agents non titulaires | Les agents vacataires nommés sur un emploi effectivement limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel |
| Fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la FPE ou de la FPH | Effectif comptabilisé dans la collectivité ou l'établissement d'accueil |
| Agents exclus de leurs fonctions | <p>Les agents exclus de leurs fonctions suite à une sanction disciplinaire ne sont pas pris en compte dans les effectifs car ces agents ne sont pas en position d'activité.</p> <p>Il convient d'être attentif aux dates d'effet des sanctions disciplinaires.</p> <p>Par contre, les agents suspendus de leurs fonctions sont considérés être en position d'activité et sont donc comptabilisés dans les effectifs.</p> |
| Mise à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps d'emploi | Ne sont pas considérés comme électeurs |
| Agents employés par les O.P.H | Relèvent du comité social et économique présent au sein de l'OPH |